



INTRODUCTION

Après avoir mis en place ses structures internes et lancé ses premiers travaux en 2004, le Haut Conseil du commissariat aux comptes a poursuivi son action au cours de l'année 2005 dans les différents domaines relevant de sa compétence. Le gouvernement et le Parlement ont, dans le même temps, renforcé ses prérogatives en lui confiant des missions élargies en matière de contrôle qualité et de coopération internationale.

L'année 2005 a été marquée par un grand nombre de nouvelles saisines, notamment en ce qui concerne les normes d'exercice professionnel. Le garde des sceaux a en effet saisi le Haut Conseil de plus de cinquante normes élaborées par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Les travaux d'examen menés sur ces normes ont donné lieu à de nombreux débats qui ont conduit le Haut Conseil à délibérer sur les principes auxquels devaient, selon lui, répondre une norme pour être homologuée. Il a par ailleurs rendu ses premiers avis sur ces normes.

Différentes saisines émanant de commissaires aux comptes ou d'autorités compétentes, majoritairement liées à des questions relatives à la déontologie et à l'indépendance, ont également fait l'objet d'avis motivés ayant donné lieu à des publications. De plus, l'approbation par décret en Conseil d'État, le 16 novembre 2005, du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, au titre duquel le Haut Conseil avait rendu son avis en 2004, a donné lieu à de nouvelles saisines à propos des règles fixées par ce texte.

Au cours de l'année 2005, le Haut Conseil a également défini les orientations, le cadre et les modalités des contrôles périodiques. À ce titre, il a fixé de nouveaux principes et demandé à la Compagnie nationale de modifier ses méthodes. Ces modifications, qui se sont traduites par des contraintes nouvelles pour la profession, sont nécessaires pour renforcer la qualité de l'audit et la fiabilité de la certification des comptes.

Par ailleurs, en intensifiant ses relations avec les homologues étrangers et en participant à la mise en place d'une coordination des superviseurs européens, le Haut Conseil a développé la dimension européenne et internationale de sa mission.

Juridiction d'appel des décisions rendues par les commissions régionales d'inscription et les chambres régionales de discipline, le Haut Conseil a également eu l'occasion de fixer ses premières jurisprudences.

Le renforcement des prérogatives du Haut Conseil, la mise en application de ses premiers avis et premières décisions ont confirmé le rôle que lui avait réservé le législateur dans le nouveau cadre légal du commissariat aux comptes. Si les relations entre le Haut Conseil et la Compagnie nationale ont été parfois difficiles, certaines missions du Haut Conseil se substituant en effet à celles assurées jusqu'alors par l'organe professionnel, le dialogue instauré dès 2004 entre les deux instances a toutefois pu être poursuivi de façon constructive, au cours de l'année 2005, et ce, dans l'intérêt général, dans l'intérêt du monde économique et financier, et dans celui de la profession.

Le présent rapport retrace les principaux travaux accomplis par le Haut Conseil, conformément aux missions qui lui ont été fixées par le législateur, en tenant compte de l'évolution du cadre européen du contrôle légal des comptes.

